

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 3 pouvoirs

Date de convocation 2 avril 2026
Date de publication 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Evelynne BOCQUET pouvoir donné à Anita DANGIN, Serkan DANISKAN pouvoir donné à Hugo PINTO, Carmen MONNE pouvoir donné à Véronique ROUSSEL.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 17_08042026

N°17 : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE PASSAGE EN M57

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Par délibération n°06 du 13 décembre 2022, la Ville de Bar-sur-Aube a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme est applicable obligatoirement à toutes les collectivités depuis 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,

- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Roussel, MM. Provin, Abrantès, Vergeot, Mme Monne pouvoir à Mme Roussel)

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% ces dépenses réelles de chacun des sections.
- **ADOpte** les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous à partir du 1er janvier 2026

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLE AU 01/01/2026 en M57

Biens de faible valeur	Durée (année)
Biens de faible valeur coût unitaire inférieur ou égal à 1 000 €)	1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature	Catégorie	Durée (année)
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203.	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	5
2041.	Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2042.	Subventions d'équipement aux organismes de droits privé	15
2043.	Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement	15
2044.	Subventions d'équipement en nature	15
2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	15
2046	Attributions de compensation d'investissement	15
205.	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5
208.	Autres immobilisations incorporelles	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Nature	Catégorie	Durée (année)
212.	Agencements et aménagements de terrains	20
2132.	Bâtiments privés	35
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Durée du bail
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Durée du bail
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157.	Matériel et outillage technique	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Matériel de transport - Véhicules légers (utilitaires, trottinettes, vélo, etc.)	5
21828	Matériel de transport - Poids lourds	10
2183.	Matériel informatique	2
2184.	Matériel de bureau et mobilier	5
2185	Matériel de téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	5

- **DIT** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.
- **DIT** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

21

....., secrétaire de séance



